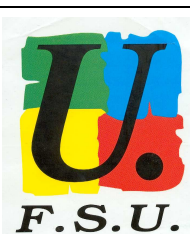




SNUCLIAS – FSU
 173 rue de Charenton 75012 Paris
 ☎ 01 43 47 53 95 📠 01 49 88 06 17
 ✉ snuclias-fsu@orange.fr www.snuclias-fsu.fr



Augmentation du SMIC Ce qui vous attend sur votre bulletin de salaire

Les augmentations du SMIC au 1^{er} décembre 2011 puis au 1^{er} janvier 2012 portent le salaire minimum à 1398,37 euros brut, soit l'indice majoré 302. Cette mesure qui concerne 1 million d'agents sur 5 millions de fonctionnaires et de nombreux non titulaires illustre l'écrasement des grilles de salaires, particulièrement en début de carrière. Elle conforte l'allongement et le tassement des carrières ainsi que le blocage de la valeur du point d'indice.

Le décret n° 2012- 37 du 11/01/2012 (publié au J.O. du 12/01/2012) relève le minimum de rémunération dans la fonction publique à l'indice 302 (au lieu de 295) et attribue des points d'indices majorés supplémentaires à certaines grilles de rémunération des catégories C et B.

Cette mesure concerne :

- **En catégorie C** : échelle 3 jusqu'au 6^{ème} échelon inclus, échelle 4 jusqu'au 4^{ème} échelon inclus et échelle 5 jusqu'au 3^{ème} échelon inclus
- **En catégorie B** : les 2 premiers échelon du 1^{er} grade de rédacteur, et de moniteur-éducateur.

Catégorie C						
	Echelle 3	Nouveaux indices	Echelle 4	Nouveaux indices	Echelle 5	Nouveaux indices
Echelons	Brut	Majoré au 1er janvier 2012	Brut	Majoré au 1er janvier 2012	Brut	Majoré au 1er janvier 2012
1	297	302	298	303	299	304
2	298	303	299	304	302	305
3	299	304	303	305	307	306
4	303	305	310	306		
5	310	306				
6	318	307				

Catégorie B Rédacteur		
	Nouveaux indices	
Echelon	Brut	Majoré au 1er janvier 2012
1	306	305
2	315	306

Catégorie B Moniteur Educateur		
	Nouveaux indices	
Echelon	Brut	Majoré au 1er janvier 2012
1	285	302
2	310	306

Le « déroulement » de carrière ne suffit même plus à maintenir le pouvoir d'achat en pied de grille; les mesures de correction répétées se traduisent par un tassement de celle-ci, avec un traitement qui ne bouge pas où à peine. A l'échelle 3, l'augmentation sera de moins de 25 euros en 14 ans de carrière !

N.B : Au 1^{er} janvier 2012 la valeur du point d'indice de la fonction publique reste à 4,6303€. Cette valeur du point multipliée par votre indice majoré vous donnera votre traitement brut.